

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

-----

**2016 DU 94** Cession par voie d'adjudication publique d'une parcelle de terrain à Conflans-Sainte-Honorine (78).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) d'une parcelle de terrain cadastrée section BI n°30, d'une superficie de 584 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine la parcelle de terrain cadastrée section BI n°30, entrée dans son patrimoine en 1896 par expropriation ;

Vu la délibération 2014 DU 1102 des 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, autorisant la vente de cette propriété, par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de 220 000 euros ;

Considérant que les deux séances d'enchères de cette propriété se sont révélées infructueuses, les 26 mai et 6 octobre 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 27 janvier 2016 ;

Vu le projet en délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui demande d'autoriser la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BI n°30, située à Conflans-Sainte-Honorine (78), par voie d'adjudication publique sur une mise à prix de 127 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Les articles 1, 2, 5 et 6 de la délibération 2014 DU 1102 des 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 sont confirmés.

Article 2 : Les articles 3 et 4 de la délibération 2014 DU 1102 des 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique de la parcelle de terrain cadastrée section BI n°30, située à Conflans-Sainte-Honorine (78).

La mise à prix est fixée à 127 000 euros.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 127 000 euros sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est ou sera assujéti seront acquittées par l'adjudicataire à compter du jour où l'adjudication sera devenue définitive.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire du droit de préemption viendrait à manifester son intérêt à acquérir à un prix inférieur à 127 000 euros, Madame la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**